

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
10	10	10

Date de convocation 24 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION : N° 03-2025

**OBJET : Souscription d'un forfait
annuel avec la SACEM pour la
diffusion de musique lors
d'événements communaux**

**Le 31 janvier 2025
à 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée et OUDIN Céline, Mrs CLEMENÇON Christian, GOMBERT Jonathan, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, MEUNIER Laurent et SAMAZAN Michel.

Absent excusé et représenté :

M. GOMBERT Jonathan a donné pouvoir à Mme Céline OUDIN

SECRETAIRE - M. HUAN Marc

Conformément à l'article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, la diffusion d'œuvres de l'esprit nécessite l'autorisation préalable et écrite de leurs auteurs. Toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la SACEM doit donc être préalablement déclaré et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L.132-18 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les communes de moins de 500 habitants bénéficient d'un régime particulier grâce à un protocole conclu entre la SACEM et l'Association des maires de France. Elles peuvent en effet souscrire un forfait annuel (payable d'avance et tacitement reconduit) avec des niveaux de tarifs selon la taille de la commune et l'importance des événements.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que quatre types d'événements seront nécessaires pour les animations de la commune de Cox :

- Lors des fêtes nationales et locales,
- Lors de la fête de la Musique,
- Lors d'animations à caractère social avec diffusion de musique attractive,
- Lors d'animations à caractère social avec diffusion de musique en fond sonore.

La tarification SACEM pour les quatre forfaits en illimité pour une commune jusqu'à 500 habitants sera donc de 152.01 €TTC (droits Spré inclus).

Au titre de la Rémunération Équitable, la Spré, Société pour la Perception de la Rémunération Équitable, reverse aux artistes-interprètes et aux producteurs les sommes réglées par les établissements diffusant des œuvres musicales via un support enregistré. La Spré a mandaté la SACEM pour collecter la Rémunération Équitable auprès des lieux sonorisés et des organisateurs d'événements occasionnels.

Le tarif général étant le tarif applicable à l'exploitant qui n'a pas procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales données par lui, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site www.sacem.fr, et n'a pas conclu, dans les quinze jours calendaires suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales.

Le tarif réduit étant le tarif applicable à l'exploitant qui a procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales données par lui, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site www.sacem.fr, et a conclu, dans les quinze jours calendaires suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales.

Ces forfaits concernent les événements dont le budget des dépenses ne dépasse pas 5 000 € et qui affichent un prix d'entrée n'excédant pas 20 € (40 € pour un repas).

Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du forfait annuel.

Il convient de souscrire avec la SACEM ce forfait spécifique pour tous les événements en musique de la commune.

Pour les fêtes locales et de la musique, la commune délègue l'organisation à l'Association Cox Animation.

Pour les fêtes à caractère social, la commune délègue l'organisation aux Associations Cox Animation, SAM Anim, la Pétanque Coxéenne, Allant Vers, les Terres vernissées et les Cheveux d'Argent.

L'ensemble de ces événements est organisé pour le compte de la commune de Cox.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE les associations Cox Animation, SAM Anim, la Pétanque Coxéenne, Allant Vers, les Terres vernissées et les Cheveux d'Argent à organiser pour le compte de la commune de Cox les fêtes locales, la fête de la Musique et tous événements à caractère social. Tout autre événement sera pris en charge par l'Association directement,

DECIDE de souscrire au forfait annuel pour un nombre illimité d'événements pour l'année 2025 pour un montant de 152.01 € TTC,

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à la souscription du forfait annuel et à la déclaration d'événements.

Fait à Cox, le 31 janvier 2025

Céline OUDIN, Maire

